



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Du 28 Septembre 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 28 Septembre 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LEGALITE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2611	22/09/20	Fixant la liste des représentants des maires du département du Val-de-Marne à la conférence territoriale de l'action publique de la région Île-de-France	4

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2738	28/09/20	Portant délégation de signature à Mme Dominique BARTIER, Directrice adjointe des Migrations et de l'Intégration	6
2020/2739	28/09/20	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Mme Dominique BARTIER, Directrice adjointe des Migrations et de l'Intégration	10



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRETE n°2020/02611 du 22 septembre 2020

**fixant la liste des représentants des maires du département du Val-de-Marne à la
conférence territoriale de l'action publique de la région Île-de-France**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet hors classe, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n°IDF-2020-08-20-006 du 20 août 2020 fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/2476 du 31 août 2020 fixant les modalités d'organisation pour les élections des représentants des maires du département à la conférence territoriale de l'action publique de la région Île-de-France ;

Considérant qu'une seule liste complète de candidats pour l'élection du représentant des communes de plus de 30 000 habitants réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département ;

Considérant qu'une seule liste complète de candidats pour l'élection du représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département ;

Considérant qu'il n'est pas procédé à une élection lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département ;

Considérant que le représentant des communes de moins de 3500 habitants est désigné d'office, ce collège électoral ne comprenant qu'un seul membre ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés représentants des maires du département du Val-de-Marne à la conférence territoriale de l'action publique de la région Île-de-France :

- Représentants des communes de plus de 30 000 habitants :

M. Jean-Philippe GAUTRAIS, maire de Fontenay-sous-Bois ;
Remplaçant : **M. Tonino PANETTA**, maire de Choisy-le-Roi ;

- Représentants des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

M Igor SEMO, maire de Saint-Maurice ;
Remplaçant : **Mme Marie CHAVANON**, maire de Fresnes.

Article 2 :

Est désigné d'office représentant des maires du département du Val-de-Marne à la conférence territoriale de l'action publique de la région Île-de-France :

- Représentant des communes de moins de 3 500 habitants :

M. Arnaud VEDIE, maire de Périgny-sur-Yerres.

Article 3 :

Recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN) dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

SIGNE

Raymond Le DEUN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2020 / 2738
portant délégation de signature à
Mme Dominique BARTIER, Directrice adjointe des Migrations et de l'Intégration



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1180-2019 du 17 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 1046-2018 du 28 mars 2018 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** la décision du 12 novembre 2019 portant nomination de Mme Dominique BARTIER, Attachée hors classe, en qualité d'adjointe au Directeur des Migrations et de l'Intégration, à compter du 14 novembre 2019 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Dominique BARTIER**, Directrice adjointe des Migrations et de l'Intégration, à l'effet de signer :

- tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires ;
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 2 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Secrétaire Générale,
- Madame la Secrétaire Générale Adjointe,
- Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,

la délégation de **Mme Dominique BARTIER** est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- 1) les décisions en matière de naturalisation ;
- 2) les décisions accordant et refusant le bénéfice du regroupement familial ;
- 3) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-12, et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 4) les décisions portant refus de délivrance ou retrait des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 à L. 321-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 5) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 7) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 9) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- 10) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 11) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 12) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 13) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 14) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 15) les lettres de demandes d'escortes ;
- 16) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 17) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 18) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 19) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- 20) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- 21) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 22) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique BARTIER**, Directrice adjointe des Migrations et de l'Intégration, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} et à l'article 2 est exercée par :

M. Frédéric AZOR, attaché, chef du pôle étrangers au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Justine RODRIGUE**, attachée, cheffe du département instruction-décision et **Mme Coraly UZAN**, attachée, cheffe du département expertise juridique et contentieux ; pour les matières visées à l'article 1^{er} et aux paragraphes 2, 3, 4, 5, 11, 21 de l'article 2 ;

Mme Olivia GALLET, attachée principale, cheffe de la plate-forme départementale des naturalisations au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christophe COUVREUR**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de la plate-forme départementale des naturalisations ; pour les matières visées aux paragraphes 1 et 21 de l'article 2 ;

Mme Gwendoline MOUREN, attachée, cheffe du pôle asile au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sonia-Grazie DIDJA-BESSALA**, attachée, adjointe à la cheffe du pôle asile, pour signer les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pris en application des dispositions du 6° de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les décisions visées aux paragraphes 6, 7, 11 et 16 de l'article 2 ainsi que les convocations et toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relevant des compétences du pôle asile.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2020/354 du 4 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Adjointe des Migrations et de l'Intégration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2020 / 2739

**portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable
à Mme Dominique BARTIER, Directrice adjointe des Migrations et de l'Intégration**



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1180-2019 du 17 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 1046-2018 du 28 mars 2018 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** la décision du 12 novembre 2019 portant nomination de Mme Dominique BARTIER, Attachée hors classe, en qualité d'adjointe au Directeur des Migrations et de l'Intégration, à compter du 14 novembre 2019 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Dominique BARTIER**, Directrice adjointe des Migrations et de l'Intégration, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme 216-06.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique BARTIER**, Directrice adjointe des Migrations et de l'Intégration, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par :

M. Frédéric AZOR, Attaché, chef du pôle étrangers au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires relevant de ses attributions par :

- **Mme Coraly UZAN**, Attachée, cheffe du département expertise juridique et contentieux.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2020/355 du 4 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Adjointe des Migrations et de l'Intégration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD